



D É C I S I O N

**Portant attribution du marché de fourniture de carburants tous types pour la
CC ACVI pour le site de stationnement des véhicules de Port Vendres**

CC ACVI / LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération DL2023-0236 du Conseil Communautaire en date du 16 Octobre 2023 déclarant le lot 2, intitulé « fourniture de carburants pour le site de stationnement de Port Vendres », infructueux et actant le principe de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence (article R21222-2 du CPP),

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture de carburants tous types pour la CC ACVI pour le site de stationnement des véhicules de Port-Vendres,

Vu la consultation restreinte effectuée par le biais de la plateforme de dématérialisation AWS le 02 novembre 2023,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de carburants tous types,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à l'entreprise **LA COMPAGNIE DES CARTES** sise 166-180 Boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF (Siret n° 528 249 808 00031) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER l'accord-cadre de fourniture de carburants tous types pour la CC ACVI pour le site de stationnement des véhicules de Port-Vendres, n° 2023F23CARB2 à l'entreprise LA COMPAGNIE DES CARTES sise 166-180 Boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF (Siret n° 528 249 808 00031), et ce pour un montant minimum de 15 000.00-€ HT (quinze mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus) et maximum de 80 000.00-€ HT (quatre-vingt mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction 1 fois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 01/12/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le président

Antoine PARRA

**Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.